

# COLLEGE

## PÔLE ESPOIR BASKET

### TARIFS ANNUELS 2022-2023

Frais restauration/hébergement	Contribution familiale		323 €
	+		+
	Demi-Pension 4 Jours (mercredi exclu)	901 €	
	<b>OU</b>		
	Demi-Pension 5 Jours (mercredi inclus)	1 076 €	
	<b>OU</b>		
	Pension	2 890 €	
	+		+
	Frais complémentaires	Ecole Directe + Frais de reprographie + Cotisation sportive	50 €
	+		+
Frais optionnels (souscription volontaire)	Location d'un casier * 25 € + Cotisation APEL 22 €	€ + € =	
	<b>TOTAL :</b>	€	

\* Les pensionnaires et demi-pensionnaires sont prioritaires pour la location d'un casier.

### ❖ Facturation/Règlement

Mi-septembre, les familles recevront une seule facture annuelle, **par le biais d'Ecole Directe**.  
Quelle que soit l'option de mode de règlement retenue par la famille (prélèvement automatique mensuel ou autre), celui-ci sera effectué selon l'échéancier établi pour 10 mensualités : 1<sup>ère</sup> échéance le 18 septembre 2021, puis le 8 de chaque mois d'octobre à juin 2022.

**fiche g2**

## ❖ Le coût de l'année scolaire

Il est la somme de :

- La contribution familiale (déterminée par le Quotient familial, tranche A, B ou C). Le **tarif A** est appliqué d'office si la famille ne présente pas un document justifiant le Quotient familial).
- Des frais de restauration/hébergement
- Des frais complémentaires
- Des frais optionnels (sur souscription volontaire)

Un tarif « famille nombreuse » est appliqué pour les familles de trois enfants ou plus, scolarisés à Saint-Martin

**Le tarif annuel de la contribution est dû intégralement**, quelle que soit la durée de l'année scolaire, étant donné qu'il comporte essentiellement des frais fixes. Ce tarif comprend les absences pour voyages/sorties scolaires ou stages. Aucune réduction ne sera effectuée pour ces motifs.

## ❖ Repas occasionnel

Le prix du repas occasionnel est fixé à **6,90 €**

Il est payable en ligne sur Ecole Directe en créditant le « **Porte-monnaie** » **Cantine**.

## ❖ Changement de régime / démission

- **La demande de changement de régime** doit être adressée par écrit au Responsable Administratif et Financier (par le biais d'un message sur Ecole Directe) **deux semaines avant les vacances scolaires de la période**. Aucun changement de régime ne peut être pris en compte en dehors de ce temps-là, que ce soit pour les demi-pensionnaires ou les pensionnaires, sauf cas de force majeure qui sera étudiée au cas par cas.
- **La demande de démission** sera formulée par écrit. Elle ne sera prise en compte qu'à la date de réception du courrier. La facture sera établie au prorata temporis en fonction de cette date.

**Le Chef d'Etablissement,**  
M. Benoît LOUVET

